

29.11.2024 - 09:00 Uhr

## Le Conseil suisse de la presse conteste un article du " St. Galler Tagblatt "

Berne (ots) -

Parties: X. c. "St. Galler Tagblatt"

Thèmes: Vérité / Traitement des sources / Droit d'être entendu / Identification

Plainte partiellement admise

### Résumé

Le " St. Galler Tagblatt " a publié un article sur des installations sportives devant être construites pour un établissement scolaire de la commune d'Eggersriet. L'emplacement prévu pour le nouveau bâtiment ne fait pas l'unanimité. L'article cite un tract anonyme qui critique de manière véhémente les autorités communales responsables, en particulier le président de la commune et son suppléant. Le fils du président, qui participe au projet en tant que secrétaire de l'exécutif chargé des constructions et de l'environnement, est également sous les feux de la critique. Le tract dénonce l'absence de connaissances des personnes susmentionnées en matière de constructions : " Alles keine Baufachleute. Vater, Sohn, Freund " (aucun spécialiste de la construction : papa, fiston, copain). Le secrétaire visé a porté plainte auprès du Conseil suisse de la presse à propos de l'article, arguant qu'il était bien spécialiste du domaine et avait suivi les formations nécessaires.

Le code de déontologie n'autorise pas les accusations proférées de manière anonyme. Dans le cas concret, le tract anonyme circulait déjà dans la commune. L'autrice de l'article était donc autorisée à en parler. Cela dit, il aurait été bon de vérifier les reproches avant publication. Le Conseil suisse de la presse déplore que ce n'ait pas été le cas. Des erreurs auraient pu être évitées si la journaliste avait permis au secrétaire de prendre position sur les graves reproches dont il faisait l'objet.

[https://presserat.ch/complaints/41\\_2024/](https://presserat.ch/complaints/41_2024/)

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Secrétariat de direction  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 (0)77 405 43 37  
[media@presserat.ch](mailto:media@presserat.ch)  
[www.presserat.ch](http://www.presserat.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100926304> abgerufen werden.